

Délibération n°220039

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jennifer RENAUDIN, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI,

Absents : Jean-Charles BALARDY, Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Michel CUPOLI

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 20/09/2022 **Date d’Affichage** : le 20/09/2022
Date de mise en ligne de la délibération : le 29/09/2022

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 16	Vote pour : 17
Votants : 17	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL :
CREATION D’UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D’ADJOINT
ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

M. le Maire expose qu’il appartient au Conseil Municipal sur proposition de l’autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il s’avère que suite à la réorganisation du service administratif et à l’augmentation des tâches qui lui sont confiées, le Conseil Municipal par délibération 210055 du 13 décembre 2021 a créé une poste à temps incomplet pour accroissement temporaire d’activité.

Ce poste occupé depuis le 1^{er} Janvier 2022 arrive à son terme le 31 décembre 2022 et ne pourra être renouvelé. Etant donné les besoins durables du service, il est proposé la création d’un emploi permanent à temps complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} Janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d’emplois et organisant les grades s’y rapportant, pris en application de l’article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré

- DECIDE :

- ✓ **de créer un poste permanent d’Adjoint Administratif Territorial à temps incomplet soit à 28/35èmes** à compter du 1^{er} Janvier 2023
- ✓ **de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023** en intégrant ce poste supplémentaire

- ADOPTE le tableau ci-après des effectifs complets de la Commune

✓ **A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023 :**

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes	Temps de travail
➤ Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2	2 postes à 35/35ème
➤ Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	1 poste à 35/35ème
➤ Adjoint Administratif Territorial	1	1 poste à 28/35ème
FILIERE TECHNIQUE		
➤ Ingénieur Territorial occupant la fonction de Secrétaire Générale	1	1 poste à 35/35ème
➤ Agent de Maîtrise Principal	1	1 poste à 35/35ème
➤ Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	3	3 postes à 35/35ème
➤ Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	3	2 postes à 35/35 ^{ème} 1 poste à 28/35ème
➤ Adjoint Technique Territorial	2	2 postes à 35/35ème
FILIERE SOCIALE		
➤ Agent Spécialisé Principal 2 ^{ème} Classe des écoles maternelles	2	1 poste à 35/35 ^{ème} 1 poste à 25.5/35ème

- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 26 Septembre 2022*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Stéphanie ALVERNHE**